

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📠 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

# COMPTE RENDU

## Séance du 28 avril 2021

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

Date de Convocation : 15 avril 2021

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 0 procuration(s))

*L'an deux mil vingt et un le vingt-huit du mois d'avril à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

*La séance se déroule sans public*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BRUSTIS Anne-Laure, DEBOUDACHER Patrick, DEGOS Patrice, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel, KNITTEL Paulette

### Absent(e)s et excusé(e)s :

#### Procurations :

....., procuration à .....

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

*Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2021 est adopté à l'unanimité et visé par tous.*

*Monsieur le Maire notifie à l'Assemblée réunie que, par courrier du 22 mars 2021, Monsieur Frédéric BERTRAND a présenté sa démission du poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire à Madame la Préfète des Lande et n'a pas souhaité conserver son mandat de Conseiller Municipal.*

*Conformément à l'article L2122-15 du CGCT, celle-ci a été acceptée et rendue effective par courrier de Madame la Préfète des Lande le 01 avril 2021.*

*Le nombre de membres afférents au Conseil Municipal est dès lors de quatorze membres en exercice.*

*Le nombre de membres en exercice présents est de quatorze*

*Le nombre de membres en exercice ayant pris part aux délibérations est de quatorze*

### **Démission du 4<sup>ème</sup> Adjoint et détermination du nombre de postes d'Adjoint**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut, à l'occasion de la démission d'un adjoint, prendre une délibération afin de réduire le nombre d'adjoint et déterminer le nombre de postes.

Celui-ci ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Monsieur Frédéric Bertrand du poste de 4<sup>ème</sup> adjoint, il est proposé de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoint.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité** des membres présents

**Se prononce** pour ne pas réduire le nombre d'adjoint

**Décide** de maintenir à quatre postes le nombre d'adjoints au Maire

### **Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

**Vu** la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire dont la démission a été acceptée par Madame la Préfète des Landes par courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**Vu** la délibération n° 2021 - 016 du 28 avril 2021 portant le maintien de 4 postes d'Adjoints au Maire,

**Considérant** que, dans les Commune de moins de 1000 habitants les Adjoints sont élus dans les conditions fixées à l'article L 2122-7 et suivants et que, à la demande de Monsieur Bertrand et sur proposition de Monsieur le Maire, il a été demandé à Monsieur Patrick Deboudacher de se porter candidat au poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, ce qu'il a accepté. Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à bulletin secret**

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

**Article 2** : Procède à la désignation de Monsieur Patrick DEBOUDACHER comme candidat au poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

**Article 3** : Nombre de suffrages exprimés 14 / 14 :

Monsieur Patrick DEBOUDACHER est élu en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire par

**13 voix pour, 1 bulletin blanc et 0 abstention**



## **Renouvellement de la convention d'adhésion au pôle retraite et protection sociale 2020-2021-2022 du CDGFPT des Landes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la convention d'adhésion au pôle retraite et protection sociale 2020-2021-2022 du CDGFPT des Landes doit être renouvelée.

La tarification annuelle de cette cotisation reste inchangée, Collectivités et Établissements Publics comptant de 6 à 9 agents inclus : 300€

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide** de renouveler la convention d'adhésion au pôle retraite et protection sociale 2020-2021-2022 du CDGFPT des Landes

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera jointe à la présente délibération

## **Délibération du Conseil Municipal portant avis sur une demande de dérogation au repos dominical**

Monsieur le Maire présente la demande de dérogation au repos dominical sollicité par la société DELEPLANQUE ET CIE, chemin d'Ensigné 79 170 VILLEFOLLET pour des interventions sur la Commune d'Escource, Mano, Saugnac et Muret, Ychoux, Sanguinet, Pissos, Sabres, Vert et Mimizan.

Cette demande, transmise par le Ministère du Travail, DIRECTE Nouvelle-Aquitaine Unité départementale des Landes, concerne 4 salariés volontaires sur la période de 06 juin 2021 au 27 juin 2021, après avoir reçu l'avis favorable des représentants du personnel.

Cette demande est motivée : « Travail saisonnier conditionné par la météorologie. « Fauchage-andainage des plantes lorsqu'elles sont à maturité, puis battage lorsque les andains ont séché quelques jours au soleil et éventuellement séchage des graines. Il est parfois impératif de réaliser les travaux agricoles énumérés le dimanche si l'on veut sauvegarder le potentiel de rendement et de qualité de la récolte, ce qui est essentiel en matière de semences. »

**Le Conseil Municipal, porte à l'unanimité des conseillers votants un avis favorable à cette requête**

## **Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction,

reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

**Décide à l'unanimité** de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

## **Document d'aménagement forestier de la forêt de la Commune d'Escource pour la période 2020 à 2035**

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le document d'aménagement de la forêt communale d'une contenance de 450.84 ha établi par l'ONF (Office National des Forêts) pour la période 2021 – 2035 en vertu des dispositions de l'article L. 212-1 du Code Forestier et de l'article propre au contexte Natura 2000.

Monsieur Deboudacher ayant exposé les grandes lignes du document et notamment :

- Un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

**Le Conseil Municipal,** entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Approuve par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le projet d'aménagement forestier de la forêt communale d'Escource proposé pour la période 2020 – 2035.

## **Acquisition de parcelles lieu-dit « Sentey et Pegaoutuy »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'occasion se présente d'acquérir rapidement les parcelles de terrain boisés situées section O n° 7,8,9,11,12,13,14 et section S n° 93,95 et 113 lieu-dit « Sentey » et « Pegaoutuy » 40210 Escource, pour une surface d'environ quinze hectares, au prix convenu avec le vendeur de 47.500 € TTC.

**Le Conseil Municipal,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'acquérir les parcelles cadastrées sections section O n° 7,8,9,11,12,13,14 et section S n° 93,95 et 113 pour une surface estimée à environ quinze hectares ;

**Fixe** le prix d'acquisition des parcelles à 47.500 € TTC ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction ;

**Précise** que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune ;

**Dit** que la dépense est prévue au budget primitif 2021 de la Commune



## **Acquisition de parcelle forestière au bourg lieu-dit « Le Tuc »**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'occasion se présente d'acquérir rapidement la parcelle de terrain boisée constructible située section AB n° 202 lieu-dit Le Tuc 40210 Escource pour une surface de 1810 m<sup>2</sup>.

Le prix convenu avec le vendeur est de 7 € le m<sup>2</sup> TTC soit 12.670€ auquel s'ajoute le produit estimé de la vente du bois sur pieds pour un montant de 2330€, soit un total de 15.000€

### **Le Conseil Municipal,**

#### **Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 202 lieu-dit Le Tuc 40210 Escource, pour une surface de 1810 m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix d'acquisition de la parcelle à 7 € le m<sup>2</sup> soit 12.670€ TTC

**Note** que les bois existants sur la parcelle concernée sont conservés sur pieds et acquis par la Commune. La vente de ces bois est estimée à 2330€

**Dit** que la dépense totale qui s'élève à 15.000€ TTC est prévue au budget primitif 2021 de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction ;

**Précise** que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune ;

## **Vente de terrain lieu-dit Maoutems**

Monsieur le Maire explique que la Commune est propriétaire du terrain situé lieu-dit Maoutems à Escource, section M parcelle n° 773 pour une surface de 96.557 m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire expose que la Société GASCOGNE, sise à 40200 Mimizan, souhaite acquérir pour son extension le terrain qui lui avait été réservé lieu-dit Maoutems, terrain non viabilisé et classé en zone économique AUE au PLU.

Il interroge le Conseil Municipal sur l'opportunité de la vente de cette parcelle au prix de 3,5€ le m<sup>2</sup>

### **Entendu l'exposé de M le Maire,**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention,**

**Décide** de la vente du terrain lieu-dit « Maoutems » section M parcelle n° 773 pour une contenance de 96.557 m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix de la vente à 3,5 € le m<sup>2</sup>, pour un montant total de 337.949,50 €, arrondi à 337.950 €.

**Autorise** M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente

**Dit** que les frais engagés par cette vente sont prévus au budget

### **Acquisition de parcelles forestières Lieu-dit « Le Tuc » Retire et remplace la délibération 2021 003**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'occasion se présente d'acquérir rapidement les parcelles de terrain boisées constructible situées section AB n° 203 et 586 lieu-dit Le Tuc 40210 Escource pour une surface de 7066 m<sup>2</sup>.

Le prix convenu avec le vendeur est de 7 € le m<sup>2</sup> TTC soit 49.462 € auquel s'ajoute le produit estimé de la vente du bois sur pieds pour un montant de 4.548€, soit un total de 54.010 € TTC

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 203 et 586 lieu-dit Le Tuc 40210 Escource, pour une surface de 7066 m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix d'acquisition de la parcelle à 7 € le m<sup>2</sup> soit 49.462 € TTC

**Note** que les bois existants sur la parcelle concernée sont conservés sur pieds et acquis par la Commune. La vente de ces bois est estimée à 2330 €

**Dit** que la dépense totale qui s'élève à 54.010 € TTC est prévue au budget primitif 2021 de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction ;

**Précise** que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune ;

### **Acquisition de parcelles forestières Lieu-dit « Le Tuc » Retire et remplace la délibération 2021 003**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'occasion se présente d'acquérir rapidement les parcelles de terrain boisées constructible situées section AB n° 204 et 594 lieu-dit Le Tuc 40210 Escource pour une surface de 6558 m<sup>2</sup>.

Le prix convenu avec le vendeur est de 7 € le m<sup>2</sup> TTC soit 45.906 € auquel s'ajoute le produit estimé de la vente du bois sur pieds pour un montant de 3567.76 €, soit un total de 49.473,76 € TTC, arrondi à 49.474€ TTC

**Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n° 204 et 594 lieu-dit Le Tuc 40210 Escource, pour une surface de 6558 m<sup>2</sup>

**Fixe** le prix d'acquisition de la parcelle à 7 € le m<sup>2</sup> soit 45.906 € TTC

**Note** que les bois existants sur la parcelle concernée sont conservés sur pieds et acquis par la Commune. La vente de ces bois est estimée à 3567.76 €

**Dit** que la dépense totale qui s'élève à 49.473.76 € TTC arrondi à 49.474 € TTC est prévue au budget primitif 2021 de la Commune

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la transaction ;

**Précise** que les frais engagés pour la réalisation de cette transaction sont à la charge de la Commune ;

**QUESTIONS DIVERSES**

Séance levée à 19 h 30

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 7 juillet 2021 à 17 h 30

A collection of approximately ten handwritten signatures in black and blue ink, arranged in a loose grid. Some signatures are more legible than others. One signature in the lower middle is clearly written in blue ink and appears to be 'Julien'. Another signature in the lower right is written in blue ink and appears to be 'fb'. The signatures are scattered across the lower half of the page.

